

**AVIS ET COMMUNICATIONS**  
**DE LA**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

**AVIS AUX IMPORTATEURS**  
**de produits originaires d'Islande et de Norvège**

L'attention des importateurs est appelée sur les règlements d'exécution (UE) n°725 et 726/2014, publiés au Journal officiel L192/2014, portant ouverture de trois nouveaux contingents tarifaires à droit nul à l'importation de certains poissons et produits de la pêche originaires d'Islande et de préparations de harengs originaires de Norvège, comme repris dans le tableau ci-après.

Ces contingents sont ouverts du premier août 2014 au 31 juillet 2015 et gérés par les services de la Commission en application des articles 308 *bis* à *quater* des Dispositions d'application du code de douanes communautaire, soit par examen chronologique des demandes d'imputation suivant les dates de validation des déclarations en douane sur lesquelles elles sont sollicitées *via* leurs rubriques 36 et 39.

Le bénéfice du régime tarifaire préférentiel est subordonné à la présentation d'une preuve valide de l'origine préférentielle des marchandises.

Origine	N° d'ordre	Code TARIC	Désignation des marchandises	Volume du contingent
Islande	09.0813	0304 49 50 00	Filets de rascasses du Nord ou sébastes ( <i>Sebastes spp</i> ), frais ou réfrigérés.	100 tonnes
Islande	09.0814	0306 15 90 00	Langoustines ( <i>Nephrops norvegicus</i> ) congelées.	60 tonnes
Norvège	09. 0859	1604 12 91 10 1604 12 99 11 1604 12 99 19	Harengs, épicés et/ou au vinaigre, en saumure.	1 400 tonnes/poids net égoutté